



Payer l'électricité des parties communes intérieures

Par **Vorlo**, le **11/02/2024** à **14:33**

Bonjour,

Je viens de conclure la fin de mon bail. Par la suite le propriétaire ma donné le prix à payer de l'électricité des parties communes sur mes charges récupérable. Je trouvais que le montant annoncé était conséquent et je me sui rendu compte que le propriétaire m'avait facturé l'électricité durant ma période mes en plus 3 mois antérieur à ma prise de logement.

Ma question du coup, à telle le droit de me faire payer des mois dont je n'étais pas locataire ?

Merci pour vos retours.

Par **amajuris**, le **11/02/2024** à **20:09**

bonjour,

bien sur que non, vous ne devez les charges locatives que pendant la durée de votre locations.

salutations

Par **yapasdequoi**, le **18/02/2024** à **08:53**

Bonjour,

La dépense totale de l'année doit être répartie au prorata de la durée d'occupation si le locataire est entré en cours d'année.